

Ostéopathes



Un décret et deux arrêtés parus courant décembre au Journal officiel viennent de finaliser la réforme de la formation des ostéopathes en cours depuis plusieurs mois. Un décret était déjà paru en septembre pour préciser les critères permettant aux établissements de dispenser une formation officielle en ostéopathie. Les textes de décembre précisent le contenu et la durée de la formation en ostéopathie.

Celle-ci nécessitera désormais cinq années d'étude, soit 4 860 heures, portant sur sept unités d'enseignement : sciences fondamentales ; sémiologie des altérations de l'état de santé ; sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit ; ostéopathie : fondements et modèles ; pratique ostéopathique ; méthodes et outils de travail ; développement des compétences de l'ostéopathe. Les 4 860 heures seront réparties entre une formation théorique et pratique (3 360 heures) sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques, et une formation pratique clinique encadrée (1 500 heures) incluant 150 consultations complètes et validées.

Tous les établissements doivent se mettre en conformité pour la rentrée de septembre 2015.

[Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014, JO du 14](#)

[Arrêté du 12 décembre 2014, JO du 14](#)

[Arrêté du 12 décembre 2014, JO du 14](#)